



*Ce texte est une version provisoire. Seule la
version qui sera publiée dans la Feuille
fédérale fait foi.*

Loi fédérale régissant la Caisse fédérale de pensions (Loi relative à PUBLICA)

Modification du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du ...¹,
arrête:*

I

La loi du 20 décembre 2006 relative à PUBLICA² est modifiée comme suit:

Art. 24a Assainissement des caisses de prévoyance des effectifs fermés de
 bénéficiaires de rentes

¹ Si les vérifications actuarielles font apparaître qu'une caisse de prévoyance d'un effectif fermé de bénéficiaires de rentes (caisse de prévoyance fermée) connaît un découvert au sens de la LPP de 5 % ou plus, la Confédération lui verse des contributions d'assainissement jusqu'à ce que ce découvert ait été comblé.

² Les contributions d'assainissement sont demandées dans le cadre du budget de la Confédération de l'année suivant la présentation des comptes annuels de chacune des caisses de prévoyance fermées.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

RS

¹ FF 2021 ...

² RS 172.222.1